

## Conditions générales de vente et de livraison

### GÉNÉRALITÉS

Les contrats de vente et autres contrats de livraison sont conclus conformément à nos Conditions générales de vente et de livraison exposées ci-dessous. Ces conditions s'appliquent uniquement à des entreprises et au secteur public. Avec la conclusion du contrat, l'acheteur/donneur d'ordre (ci-après appelé le client) accepte nos Conditions Générales de vente et de livraison. Nous démentons expressément toute dérogation à nos Conditions générales de vente et de livraison sauf si nous l'avons acceptée par écrit. Nos Conditions Générales de vente et de livraison s'appliquent de la même manière aux futurs contrats de vente et autres contrats de livraison quels qu'ils soient, même s'il n'y est pas expressément fait référence. Si les conditions prévoient la forme écrite, cette dernière est systématiquement garantie aussi en cas de transmission par télécommunication (E-Mail, fax).

### I. OFFRES

Les offres ainsi que leurs pièces jointes telles que les représentations, les croquis et les cotes n'ont qu'un caractère indicatif et n'impliquent de notre part aucun engagement. Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur les devis, dessins et autres documents. Ils ne doivent être rendus accessibles à des tiers.

### II. OBJET ET VOLUME DE LIVRAISON/ELIMINATION DES DÉCHETS

1. Notre confirmation écrite de la commande fait foi pour les livraisons. Les dispositifs de protection ne font partie de la livraison que si convenu par écrit. Toutes les conventions annexes et modifications n'ont de validité qu'après notre confirmation par écrit.
2. Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles.
3. Compte tenu de la législation sur l'élimination des déchets, il est possible de retourner les appareils électriques supplémentaires d'autres fabricants que nous livrons conjointement à nos produits. Les obligations liées à la reprise incombent aux fabricants conformément à la législation sur les appareils électriques.

### III. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

1. Nos prix et la somme due par le client après exécution du contrat sont fonction de l'évolution générale des prix ou des valeurs des biens et prestations sur le marché qui ont une incidence immédiate sur nos coûts de revient pour l'exécution du contrat (notamment les signatures de conventions collectives ou les variations des prix des matériaux). Les variations (qu'elles soient à la hausse ou la baisse) de tels coûts fixes sont répercutées par nos soins sur les clients en fonction de l'incidence sur nos prix en tant que composantes du coût. Nous en fournissons la preuve au client sur sa demande.
2. La facturation intervient dès que nous avons fait de notre côté tout ce qui était nécessaire pour l'exécution du contrat afin que la possession effective de l'objet de la livraison puisse être transférée au client.
3. Le paiement n'est considéré comme effectué qu'à partir du moment où nous pouvons disposer du montant correspondant.
4. En cas de retard de paiement total ou partiel du client – pour une échéance dans le cas de paiements échelonnés convenus –, nous sommes en droit, sans préjudice de nos droits conformément à l'article VI. 4 des présentes conditions, et après l'expiration d'un moratoire raisonnable, fixé par nos soins mais non suivi d'effet, de résilier le contrat et de demander des dommages et intérêts au lieu du paiement.
5. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront facturés au taux de 9 % supérieur au taux de base ainsi qu'un forfait de dédommagement de 40,00 € pour demandes de paiement. Ce forfait sera soustrait des dommages et intérêts dus si le dommage est fondé par des frais de poursuites judi-

ciaires. Nous nous réservons le droit de faire valoir des dommages de retard supplémentaires.

6. Le droit du client au paiement par compensation de nos créances est exclu, sauf s'il veut compenser sa dette avec une créance incontestée ou ayant force de chose jugée ou si elle est issue du même rapport contractuel que notre créance. Le client ne pourra faire valoir un droit de rétention que si ce droit est fondé sur des prétentions issues du même contrat.

### IV. DÉLAI DE LIVRAISON, RÉSERVE D'APPROVISIONNEMENT PROPRE

1. Les délais de livraison indiqués sont non contractuels. Les délais de livraison convenus ne courent qu'à partir de la confirmation de la commande par nos soins, mais pas avant réception par nous des documents, autorisation et approbations à fournir par le client ainsi que réception d'un acompte convenu. Le délai de livraison est respecté si la marchandise à livrer a quitté l'usine avant l'expiration dudit délai ou si le client a été informé qu'elle était prête à l'expédition.
2. Le délai de livraison se prolonge de manière raisonnable en cas d'événements imprévisibles rendant la livraison difficile, y compris cas de force majeure, si ces circonstances ne nous sont pas imputables.
3. Dans la mesure où et aussi longtemps que nos fournisseurs ne nous livrent pas pour des raisons dépassant notre responsabilité, nous sommes en droit de résilier le contrat, si nous ne pouvons convenir avec le client d'une autre démarche, telle que, par exemple, le report de la livraison à une date ultérieure. Nous informerons nos clients immédiatement des livraisons manquées ou tardives venant de nos fournisseurs. Dans le cas d'une résiliation, nous reverserons immédiatement au client les sommes déjà payées conformément aux dispositions législatives.
4. Quatre semaines après l'expiration d'un délai de livraison indicatif, le client peut nous fixer par écrit un délai raisonnable. À l'issue de ce délai supplémentaire resté infructueux, le client est en droit de résilier le contrat par écrit dans la mesure où le retard nous est imputable.
5. Si le client retarde l'expédition, il doit, à partir du deuxième mois, verser des frais d'entrepôt mensuels à hauteur de 0,5 % du montant de la facture.

### V. TRANSFERT DES RISQUES ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES/MANUEL DE LOGISTIQUE

1. Nous livrons départ usine. Si le client est un entrepreneur, le risque lui est transféré dès la notification que la marchandise est prête à l'envoi toutefois au plus tard à la remise à l'expéditeur/au transporteur. Aux autres clients, le risque est transféré avec la remise des marchandises à l'expéditeur/transporteur. Si le client le souhaite, nous assurons les marchandises à ses frais contre les dommages de bris et de transport ou contre les dégâts dus au feu ou à l'eau. Dans la mesure où ce n'est pas le client qui organise lui-même le transport, nous confions cette tâche au transporteur au nom et aux frais du client.
2. Le client est en droit de refuser la réception des marchandises si elles diffèrent de façon évidente de la commande.
3. Notre manuel de logistique (disponible sur Internet à l'adresse suivante: [www.hydac.com](http://www.hydac.com) → Services → Gestion des conte-neurs) fait partie intégrante du contrat.

### VI. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Nous nous réservons la propriété de l'intégralité des marchandises livrées par nous jusqu'à réception de tous les paiements fondés sur le contrat. Si le client est commerçant, nous nous réservons la propriété de toutes les marchandises livrées par nous jusqu'au paiement de l'ensemble des créances relevant de la relation d'affaires avec le client.
2. L'usinage et la transformation des marchandises livrées par nous mais demeurées notre propriété, s'effectuent sur notre mandat sans que cela n'entraîne d'obligations à notre charge.

Dans le cas où la marchandise demeurée notre propriété serait mélangée, mêlée ou incorporée à d'autres éléments, le client nous cède dès à présent son droit de propriété ou de copropriété du nouveau produit et assure diligemment la garde du produit.

3. Le client n'est habilité à vendre la marchandise demeurée notre propriété que dans le cadre de transactions commerciales régulières et dans la mesure où il ne se trouve pas en retard de paiement. Dès la conclusion du contrat, il nous cède à titre de garantie et pour leur montant intégral la totalité des créances et droits accessoires résultant de la vente ou tout autre motif juridique. Le client est en droit de recouvrer les créances tant qu'il n'est pas en retard de paiement à notre égard.
4. Pendant la durée de la réserve de propriété, le client est tenu de maintenir la marchandise objet de la réserve de propriété en bon état et de faire exécuter sans délai toutes les mesures nécessaires de maintenance et de remise en état. Si le client est en retard de paiement ou s'il ne fait pas face à ses engagements dans le cadre de la réserve de propriété, nous fixerons alors au client un délai raisonnable au terme duquel, en l'absence de régularisation de la situation, nous nous réservons le droit de dénoncer le contrat et d'exiger la restitution de l'objet livré.
5. La marchandise sous réserve de propriété ne peut être mise en gage, remise à titre de garantie, louée ou donnée à un tiers qu'avec notre acceptation écrite.
6. Dans l'hypothèse d'une demande de tiers afférente à la marchandise objet de la réserve de propriété, en particulier d'une saisie, le client s'oblige à nous en informer immédiatement par écrit et à signaler à la tierce personne notre réserve de propriété. Les frais de la sauvegarde de nos droits en fait et en droit sont à la charge du client dans la mesure où ils ne sont pas recouverts des tiers.

## VII. GARANTIE/RESPONSABILITÉ POUR DÉFAUT DE LA CHOSE VENDUE

En cas de vices de la marchandise livrée, notre responsabilité est engagée à l'exclusion d'autres droits sans préjudice à l'article IX des présentes conditions de la manière suivante :

1. Le client est tenu de vérifier sans délai les marchandises à leur arrivée et de notifier par écrit sans délai sa réclamation sur les vices. Si l'objet livré devait être entaché d'un vice au moment du transfert des risques, nous sommes en droit, selon notre choix, de procéder à l'élimination du défaut (mesures de rectification des défauts) ou de livrer un objet exempt de vice (livraison de remplacement). Les pièces remplacées redeviennent notre propriété et doivent nous être retournées.
2. Le client est tenu de nous permettre de procéder à l'élimination du défaut, et notamment de nous laisser accéder à l'objet de la livraison se trouvant en son pouvoir.
3. Le client s'interdit de procéder lui-même à la réparation des vices ou d'en charger une tierce personne, sauf si nous ne respectons pas le délai relatif à la réparation du vice ou s'il y a danger en la demeure. En pareil cas, l'élimination du défaut doit exclusivement être réalisée par des spécialistes formés à cet effet et avec des pièces de rechange d'origine.
4. En cas d'échec des mesures de rectification des défauts ou de la livraison de remplacement pour des raisons qui nous sont imputables ou si nous ne respectons pas un délai pour satisfaire à l'obligation de rectification des défauts qui nous a été fixé, le client peut à son gré - dans le cadre des dispositions légales - exiger une réduction du prix de vente ou résilier le contrat.
5. Aucune réclamation ne sera recevable au cas où le client contrevient aux dispositions des articles VII 2. ou VII. 3.
6. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de défauts résultant d'une procédure incorrecte lors du montage, de la mise en service, de l'utilisation, du traitement, du stockage,

de la maintenance, de la réparation, de l'entretien ou en cas de modifications de l'objet de la livraison par le client ou par des tiers ou en cas de dommages liés à une usure naturelle de l'objet de la livraison, en cas d'utilisation de fluides de service incorrects ou autres circonstances imputables à la responsabilité du client ou de tiers. Nous déclinons toute responsabilité pour l'aptitude à l'utilisation et au montage de l'objet de la livraison dans une installation ainsi que pour l'interfaçage avec cette installation. Dans le cas de prototypes, notre responsabilité relative au résultat de la conception et du développement prend fin à compter de la validation de la fabrication.

7. Le lieu d'exécution de l'obligation de rectification des défauts est toujours le lieu d'exécution de notre obligation de prestation principale. Nous sommes toutefois en droit de procéder aux mesures de rectification des défauts sur le lieu de situation de l'objet.

## VIII. PRESCRIPTION

Toutes les garanties du client expirent au bout d'un an à compter du transfert des risques. Une obligation de rectification des défauts ne modifie pas le délai de prescription. S'agissant de faits volontaires, de négligence grave ou de dol ainsi que pour les recours selon la loi relative à la responsabilité du fait des produits, les délais légaux s'appliquent. Les délais légaux s'appliquent également en cas de d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé.

## IX. RESPONSABILITÉ

1. Sauf disposition contraire figurant ci-dessous, notre responsabilité – pour quelque raison juridique que ce soit – est exclue.
2. Cette clause de non-responsabilité ne s'applique pas en cas de fait volontaire et de négligence grave. De plus, elle ne s'applique pas en cas de silence dolosif sur un vice ou aux vices dont l'absence a été garantie ainsi qu'en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle, à la santé ou à une obligation fondamentale du contrat.
3. Si notre responsabilité est engagée en raison d'une violation par négligence d'une obligation fondamentale du contrat, notre responsabilité est limitée au dommage typiquement prévisible.
4. Dans tous les cas, les recours issus de la loi sur la responsabilité du fait des produits restent inchangés.
5. Nous n'acceptons pas de forfaits de dédommagement, sauf si de tels forfaits sont prévus par la loi.

## X. DROIT DE REFUS D'EXÉCUTION DE PRESTATIONS

Nous sommes en droit de refuser d'exécuter des prestations si et dans la mesure où l'exécution de ces prestations est à nos yeux déraisonnable pour des raisons dont nous ne pouvons être tenus responsables. Les prestations présentent notamment un caractère déraisonnable si elles doivent être exécutées dans un pays dans lequel le Ministère des Affaires Étrangères de la République fédérale d'Allemagne déconseille de se rendre ou pour lequel un avertissement avec des consignes de sécurité correspondantes a été émis.

## XI. DISPOSITIONS DIVERSES

Le lieu d'exécution est le siège de notre entreprise. Le tribunal de ce lieu est également seul compétent pour tout litige né à l'occasion de la relation commerciale si le client est un commerçant. Nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action en justice au siège du client. Les relations entre le client et nous sont régies par le droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de toute autre législation.

Le client reconnaît le caractère juridiquement contraignant de notre code des affaires (disponible sous Internet à l'adresse: [www.hydac.com](http://www.hydac.com) → Société → Code des affaires).

L'inefficacité ou la nullité d'une ou de plusieurs dispositions précitées ne porte pas préjudice à la validité des autres dispositions.